

# SYNTHÈSE

**« Quand ils m’ont arrêté, ils m’ont jeté dans une cellule obscure pendant 10 mois [...] Je ne sais pas exactement combien de fois ils m’ont roué de coups. Ils me frappaient quand l’envie leur prenait [...] Ils me disaient que c’était pour tous les crimes que j’avais commis, mais mon seul tort, c’était d’avoir manifesté, d’avoir revendiqué la liberté, les droits à la terre et l’égalité en matière religieuse [...] Ils me disaient que j’allais mourir en prison, que j’allais mourir dans cette cellule, sans que ma famille ne sache rien. »**

Dar (pseudonyme), ancien prisonnier d’opinion, membre d’une minorité ethnique et religieuse

Dar (pseudonyme) est un ancien prisonnier d’opinion appartenant à une minorité ethnique et religieuse qui fait partie des populations dites « montagnardes » des hautes terres du centre du Viêt-Nam. Accusé d’avoir organisé des manifestations de groupes de Montagnards, il a été arrêté en 2008 et a passé plus de cinq ans en prison. Pendant trois mois, juste après son arrestation, sa famille a cru qu’il avait été tué et que son corps avait été abandonné dans la jungle. Elle a finalement appris qu’il était en vie par des proches d’un autre homme emprisonné dans le même centre de détention que lui.

Dar a passé les 10 premiers mois de sa détention à l’isolement, dans l’obscurité la plus complète et dans un silence total. Placé dans une cellule qui, selon lui, ne faisait pas plus de quatre mètres carrés, il n’était autorisé à porter que ses sous-vêtements. Pendant deux mois, on est venu le chercher chaque jour dans sa cellule, pour l’interroger et le rouer de coups. Il a été frappé à coups de bâton et de tube en caoutchouc, de poing et de pied, torturé à l’électricité, brûlé le long des jambes avec un papier allumé, et contraint de se tenir debout, les jambes écartées et les bras au-dessus de la tête jusqu’à huit heures d’affilée. Un jour, des policiers l’ont pendu par les bras au plafond pendant un quart d’heure,

puis l'ont frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Plusieurs fois, des policiers, parfois ivres, sont venus dans sa cellule au beau milieu de la nuit, pour le rouer de coups.

Dar a passé 10 mois à l'isolement cellulaire. Pendant toute cette période, il n'a pu voir sa sœur qu'une seule fois. Lors de leur rencontre, ils n'ont pas eu le droit de parler leur langue maternelle et il a été mis fin à l'entretien lorsque sa sœur l'a enjoint de conserver sa foi en dieu. Dar a été jugé sans bénéficier des services d'un avocat et sans que sa famille n'ait été avertie. Il a passé plus de cinq ans en prison et a finalement été libéré en 2014, après avoir subi d'innombrables actes de torture et autres mauvais traitements.

L'histoire de Dar illustre bien la manière dont les prisonniers d'opinion sont torturés, et plus généralement maltraités, dans les centres de détention et les prisons du Viêt-Nam. Les prisonniers d'opinion sont des personnes qui sont détenues uniquement en raison de leurs convictions, notamment politiques ou religieuses, de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leur origine nationale ou sociale, de leur fortune, de leur naissance, de leur orientation sexuelle ou de toute autre situation, et qui n'ont pas recouru à la violence ni prôné la violence ou la haine. Le présent rapport, intitulé « *Des prisons à l'intérieur des prisons : la torture et les mauvais traitements des prisonniers d'opinion au Viêt-Nam* », dénonce les brutalités dont ils sont l'objet (détention au secret, disparition forcée, traitements se traduisant par une douleur et une souffrance physiques intenses, détention à l'isolement, refus de soins médicaux, transferts punitifs).

Il a été rédigé à partir d'une série d'entretiens réalisés par Amnesty International auprès de 18 anciens prisonniers d'opinion (sept femmes et 11 hommes), libérés au cours des cinq dernières années. Ces hommes et ces femmes ont décrit les conditions déplorables qui régnaient dans les centres de détention et les prisons du pays, ainsi que les brutalités dont ils ont été victimes aux mains de la police et du personnel pénitentiaire. Ils dénoncent un système de mauvais traitements qui débute dès l'arrestation. Très souvent, la pression exercée sur les détenus est particulièrement intense au cours de la phase qui précède le procès, les pouvoirs publics cherchant alors à extorquer des « aveux » aux suspects. Toutefois, les abus durent fréquemment pendant toute la période d'incarcération, jusqu'à la libération du détenu.

Le 7 novembre 2013, le Viêt-Nam a signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il a ratifiée le 5 février 2015. Lors de cette signature, l'ambassadeur du Viêt-Nam aux Nations unies, Lê Hoài Trung, a déclaré que son pays souhaitait exprimer par ce geste « sa volonté inflexible de prévenir tous les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et de « mieux protéger et promouvoir les droits fondamentaux de la personne humaine ». Les cas de Dar et des 17 autres prisonniers d'opinion interviewés pour les besoins du présent rapport traduisent le fossé qui existe entre les déclarations publiques du Viêt-Nam, qui dit vouloir en finir avec le fléau de la torture, et la réalité telle que la vivent les prisonniers d'opinion dans les commissariats, les prisons et les centres de détention du pays.

Si la ratification par le Viêt-Nam de la Convention contre la torture est une bonne nouvelle, des mesures ambitieuses, entre autres législatives, administratives et judiciaires, doivent être prises de toute urgence pour que ce pays puisse s'acquitter des obligations qui sont les siennes aux termes de ce traité et pour faire cesser et punir les pratiques dénoncées dans le présent rapport. Amnesty International demande au Viêt-Nam de mettre fin aux arrestations et aux poursuites d'hommes et de femmes uniquement en raison de leurs convictions et de leur militantisme pacifique. Elle l'appelle à en finir avec tous les actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés dans les commissariats, les centres de détention et les prisons, à enquêter dans les meilleurs délais et de manière impartiale, indépendante et effective sur toutes les plaintes et informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et à

modifier la législation nationale pour mettre celle-ci en conformité avec la Convention contre la torture et les normes internationales relatives au traitement des prisonniers.

Pendant nos investigations, l'expression « des prisons à l'intérieur des prisons » (« nhà tù trong nhà tù » ou « tù trong tù » en vietnamien) est revenue à de nombreuses reprises dans les témoignages des différentes personnes interviewées, pour décrire un système d'isolement physique et psychique répondant à plusieurs objectifs délibérés : « casser » les prisonniers d'opinion, pour les contraindre à « avouer » les crimes dont ils étaient inculpés ; les punir d'avoir voulu contester l'autorité du Parti communiste vietnamien (PCV) en affirmant leurs droits ; et les empêcher d'avoir des relations avec les autres prisonniers et de poursuivre leurs activités militantes derrière les barreaux. Ce rapport propose une explication du contexte juridique et politique du Viêt-Nam et consacre plusieurs chapitres aux différentes formes de torture ou d'autres mauvais traitements infligés aux prisonniers d'opinion dans ce pays. Il conclut en donnant un certain nombre d'informations sur les personnes qui sont actuellement prisonnières d'opinion et notamment sur plusieurs cas individuels de détenus soumis en ce moment même à des formes de torture et d'autres mauvais traitements semblables à ceux qui sont dénoncés ici.

## **LA TORTURE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS EN DROIT INTERNATIONAL**

Le droit international prohibe la torture et les mauvais traitements en toutes circonstances, sans exception. L'obligation de prévenir, d'arrêter et de punir les actes de torture et les autres mauvais traitements, ainsi que de veiller à ce que les victimes obtiennent des réparations, figure non seulement dans plusieurs traités auxquels le Viêt-Nam est partie, mais elle constitue également une règle du droit international coutumier, qui lie toutes les nations, quelles que soient leurs obligations au regard des traités.

Ratifiées le même jour, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont, respectivement, le sixième et le septième traités relatifs aux droits humains auxquels le Viêt-Nam a accédé. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) depuis 1982, le Viêt-Nam avait déjà reconnu la prohibition de la torture. En ratifiant la Convention contre la torture, le Viêt-Nam s'est engagé, entre autres, à prendre « des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis ».

La Constitution du Viêt-Nam interdit la torture en termes assez généraux. Toutefois, depuis la signature de la Convention contre la torture, le Viêt-Nam n'a pas saisi l'occasion, en 2015, de modifier son Code pénal et son Code de procédure pénale pour les mettre en conformité avec les obligations contractées par le pays au titre dudit traité. Il s'est notamment abstenu de faire explicitement de la torture un crime, comme le stipule l'article 1(1) de la Convention. Une nouvelle Loi sur l'application de la garde à vue et de la détention, adoptée en décembre 2015 et devant entrer en vigueur en juillet 2016, devrait apporter un certain nombre de modifications utiles, mais encore insuffisantes, au système juridique vietnamien concernant la torture.

## **LES PRISONNIERS D'OPINION ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Soumis à un régime de parti unique, le PCV, le Viêt-Nam est depuis longtemps l'un des pays d'Asie qui

compte le plus grand nombre de prisonniers d'opinion. Le PCV n'admet aucune contestation, réelle, perçue ou imaginaire, de son hégémonie et se montre sans pitié envers ceux et celles qu'il considère comme opposés à son autorité ou mettant en cause ses intérêts. L'ensemble de l'appareil de l'État est habitué à la dissidence silencieuse, mais le ministère de la Sécurité publique joue à cet égard un rôle bien particulier. Il contrôle en effet la police et le système pénitentiaire et est en grande partie responsable des violations dénoncées dans le présent rapport.

Pourtant, malgré les obstacles considérables et les conséquences dramatiques auxquels ils sont confrontés, des femmes et des hommes n'hésitent pas à parler. Ils dénoncent les injustices, ils appellent à l'instauration d'un système démocratique et pluraliste, et ils plaident pour le respect des droits humains. En 2015, plusieurs militants ont été agressés dans la rue par des policiers en civil ou par des voyous agissant pour le compte des autorités. La prison reste cependant un moyen bien plus classique de punir les activistes. Ceux-ci sont régulièrement arrêtés pour leurs actions non violentes, condamnés sur la foi de charges sans fondement, souvent sous prétexte d'atteinte à la sûreté de l'État, et sanctionnés par de lourdes peines d'emprisonnement dans les établissements carcéraux tristement célèbres du pays, où ils sont soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements tels que ceux qui sont présentés dans ce rapport.

## **DÉTENTION AU SECRET ET DISPARITIONS FORCÉES**

La détention au secret consiste à priver un détenu de tout contact avec le monde extérieur, notamment avec sa famille, ses amis, ses avocats et des médecins indépendants. Cette pratique favorise la torture et les mauvais traitements et le maintien prolongé en détention au secret constitue lui-même une violation de l'interdiction de la torture. Elle fait partie intégrante du système de torture et de mauvais traitements des prisonniers d'opinion qui prévaut au Viêt-Nam et elle est imposée de manière presque systématique après l'arrestation. Toutes les personnes interrogées pour les besoins de ce rapport ont été soumises à des périodes prolongées de détention au secret. L'une d'elles y a été placée pendant plus de deux ans.

Amnesty International a également pu mettre en évidence, au fil de ses entretiens, des cas de disparition forcée, c'est-à-dire de privation de liberté par l'État « suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ». Dans la plupart des cas, une disparition forcée constitue un acte de torture ou un traitement cruel, inhumain et dégradant, ainsi qu'une violation du droit à la vie, du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que du droit des personnes privées de liberté d'être traitées avec humanité et dignité. Dans les cas dont Amnesty International a eu connaissance, les individus concernés ont été détenus par les pouvoirs publics, qui n'ont informé leurs familles ni de leur état, ni du lieu ni des modalités de leur détention, et qui ont refusé qu'ils bénéficient de l'assistance d'un conseil juridique, les plaçant ainsi hors de la protection de la loi.

## **LA SOUMISSION À UNE DOULEUR OU À UNE SOUFFRANCE INTENSE**

Amnesty International a recueilli des informations sur plusieurs cas de sévices corporels imposés à des prisonniers d'opinion et qui constituaient des actes de torture ou, plus généralement, des mauvais traitements. L'une des victimes de tels sévices, Lu (pseudonyme), a été torturé quotidiennement pendant quatre mois. Les autorités carcérales cherchaient ainsi à obtenir de lui des « aveux ». Ses

tortionnaires l'ont régulièrement passé à tabac, jusqu'à ce qu'il perde connaissance, et l'ont soumis à des traitements dégradants, l'obligeant par exemple à manger les restes de la pâtée d'un chien.

Les sévices constituant des actes de torture ou d'autres mauvais traitements recensés par Amnesty International avaient été perpétrés par des policiers et des membres du personnel pénitentiaire, ainsi que par des détenus, dont certains étaient ce que l'on appelle des « antennes » (« āng ten » en vietnamien), c'est-à-dire des prisonniers qui agressent leurs codétenus à la demande ou avec l'aval des surveillants.

Paulus Lê Vãn Son a été victime de nombreux actes de violence pendant les quatre années qu'il a passées en prison. Il nous a expliqué qu'il avait partagé sa cellule avec quatre hommes qui avaient reconnu être des « antennes ». La première fois qu'il est arrivé dans sa cellule, ces quatre hommes l'ont frappé pendant une demi-heure, se relayant pour le bourrer de coups de poing et de pied. Lê Son dit avoir été roué de coups quatre ou cinq fois par ses codétenus au cours des cinq mois qu'il a passés dans cette cellule. Il a finalement été transféré dans une autre cellule après avoir entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions d'incarcération.

## **L'ISOLEMENT CELLULAIRE**

Pour être certaines que les prisonniers d'opinion n'ont aucun contact avec les autres et sont bien relégués dans « des prisons à l'intérieur des prisons », les autorités pénitentiaires vietnamiennes ont avant tout recours à l'isolement. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (ONU), dites Règles Mandela, définit « l'isolement cellulaire » comme étant « l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel ». « L'isolement cellulaire prolongé » signifie l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs. Cette pratique est interdite, dans la mesure où elle s'apparente à une forme de torture ou de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Au Viêt-Nam, les prisonniers d'opinion sont régulièrement soumis à l'isolement cellulaire, dans des conditions déplorables, lors de la période de détention qui précède leur procès et plus tard, en prison, pour les punir d'avoir eu des activités militantes. Amnesty International a recueilli des informations sur des cas où l'isolement cellulaire avait duré jusqu'à 10 mois. Elle s'est entretenue avec des personnes qui disaient avoir eu le sentiment d'être complètement abandonnées et avoir été persuadées qu'on allait les laisser mourir. « La police m'a dit que j'allais mourir là, que j'allais mourir dans cette cellule et que ma famille ne le saurait jamais », raconte Dar, un membre d'une ethnie montagnarde qui a passé les 10 premiers mois de sa peine d'emprisonnement à l'isolement, dans l'obscurité la plus complète.

Amnesty International a également pu recueillir des informations sur une autre forme de détention à l'isolement, qui consiste à placer un prisonnier d'opinion 24 heures sur 24 dans une cellule en compagnie d'une « antenne ». La prisonnière d'opinion Mai Thj Dung a ainsi passé plus de deux ans à l'isolement avec une « antenne » dans une cellule minuscule, sans ventilation et obscure. Les conditions y étaient tellement éprouvantes que l'administration pénitentiaire était obligée de changer la personne qui partageait sa cellule tous les deux ou trois jours.

## **LE DROIT À LA SANTÉ ET LE REFUS DE SOINS MÉDICAUX**

Étant donné les conditions déplorables dans lesquelles ils vivent et les brutalités auxquelles ils sont soumis, il n'est pas surprenant que les prisonniers d'opinion tombent fréquemment malades dans les centres de détention et les prisons du Viêt-Nam. Certaines des personnes que nous avons rencontrées

pour les besoins de ce rapport ont reçu des médicaments génériques de mauvaise qualité après des mois de réclamations auprès des autorités. D'autres ont dû supporter des mois de douleur et de souffrance aiguës, les autorités refusant de leur donner accès à un traitement médical tant qu'elles n'avaient pas « avoué » les crimes dont elles étaient accusées. Un tel refus de soins médicaux constitue une forme de torture certes passive mais manifeste, puisqu'il y a intention de la part des autorités de faire souffrir afin d'extorquer des « aveux », ce qui correspond parfaitement à la définition de la torture figurant à l'article 1(1) de la Convention contre la torture.

## LES TRANSFERTS PUNITIFS

Les transferts répétés d'une prison à l'autre constituent l'une des composantes majeures de la politique vexatoire systématique dont font l'objet les prisonniers d'opinion au Viêt-Nam. Il s'agit d'une pratique délibérée, visant à les isoler encore davantage de leurs familles, à les briser moralement et à les punir lorsqu'ils continuent de militer en prison. Les prisonniers d'opinion sont transportés sans préavis d'un établissement à un autre. Ils peuvent ainsi traverser tout le pays et se retrouvent fréquemment à des centaines de kilomètres de chez eux et de leurs réseaux de soutien.

Tous les anciens prisonniers d'opinion rencontrés pour les besoins de ce rapport avaient subi des transferts. Il s'agit d'une pratique courante dans le cas des prisonniers d'opinion récalcitrants, qui refusent de plaider coupable ou de se laisser « rééduquer », ou des détenus connus ou influents, que les autorités craignent de voir entraîner d'autres prisonniers dans un mouvement de dénonciation des conditions de vie et des mauvais traitements en détention. L'ancien prisonnier d'opinion **Nguyễn Văn Hải, personnalité plus connue sous le nom de Điếu Cày**, a ainsi été transféré 20 fois en six ans et demi de détention.

Tels que les ont décrits les personnes que nous avons interrogées, ces transferts étaient toujours cruels, inhumains et dégradants. Certains avaient duré plus de 24 heures, pendant lesquelles les prisonniers étaient restés entravés, sans boire et sans manger.

## LES PRISONNIERS D'OPINION AU VIÊT-NAM AUJOURD'HUI

L'absence de transparence qui caractérise le Viêt-Nam, en particulier en ce qui concerne les prisons, rend extrêmement difficile la tâche des observateurs indépendants qui souhaitent recueillir des renseignements sur les conditions de vie dans les lieux de détention. Amnesty International a néanmoins réussi à obtenir des informations sur un certain nombre de personnes actuellement prisonnières d'opinion ayant fait l'objet d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, dont certains relèvent des pratiques dénoncées dans le présent rapport. Ce document a été rédigé sur la foi d'entretiens avec d'anciens prisonniers d'opinion libérés quelques mois ou quelques années auparavant, mais les pratiques dont ils ont été victimes sont toujours en vigueur. Le dernier chapitre du corps de ce rapport donne des informations sur les prisonniers d'opinion actuellement incarcérés et qui sont ou ont été victimes de ces pratiques.

Les militants pour la démocratie **Nguyễn Văn Đài** et **Lê Thu Hà** sont détenus au secret depuis leur arrestation, en décembre 2015 ; la militante pour les droits à la terre **Bùi Thị Minh Hằng**, et l'adepte du bouddhisme **Hòa Hảo Trần Thị Thúy** ne reçoivent **pas les soins médicaux que leur état nécessite** ; le **militant catholique Đặng Xuân Diệu** a été placé plusieurs fois à l'isolement de façon prolongée ; il a

également été soumis à de violents actes de torture physique, de même que les militants pour les droits du travail Đoàn Huy Chýõng et Nguyễn Hoàng Quốc Hùng, le défenseur connu des droits humains Trần Huỳnh Duy Thức, le défenseur des droits des minorités ethniques Siu Wiu, et le moine bouddhiste Khmer krom Thạch Thuol ; Trần Huỳnh Duy Thức a en outre fait l'objet de plusieurs transferts depuis 2009.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les cas présentés dans ce rapport illustrent le fossé qui existe au Viêt-Nam entre les promesses faites en public de mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements et la réalité telle que la vivent les prisonniers d'opinion incarcérés dans les centres de détention et les prisons du pays. La ratification de la Convention contre la torture est certes une bonne nouvelle, mais Amnesty International constate avec préoccupation que, depuis cette initiative, le Viêt-Nam a déjà laissé passer plusieurs occasions cruciales de se donner les moyens de mieux s'acquitter des obligations qui sont les siennes aux termes de ce traité. Il s'est notamment abstenu de procéder aux modifications nécessaires de son Code pénal et de son Code de procédure pénale, fin 2015, et la Loi sur l'application de la garde à vue et de la détention qui a été adoptée est insuffisante. Ces trois textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ils présentent de telles lacunes qu'il est indispensable que le Viêt-Nam adopte d'autres lois s'il veut se mettre en conformité avec la Convention contre la torture.

Il devra cependant faire plus que changer sa législation pour en finir avec la torture et les mauvais traitements. Conformément à l'article 2 de la Convention contre la torture des « mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces » doivent être prises pour empêcher que des actes de torture, et plus généralement des mauvais traitements, soient commis. Pour mettre un terme aux violations dénoncées dans le présent rapport et faire en sorte que le Viêt-Nam s'acquitte des obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention contre la torture, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

- Cesser d'arrêter, de poursuivre et de condamner des hommes et des femmes en raison de leurs convictions et de leur action non violente en faveur des droits humains, de la liberté de religion, de la démocratie pluraliste et des droits des travailleurs, et libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion actuellement incarcérés.
- Mettre un terme à tous les actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés par des agents de l'État, des policiers, des membres du personnel pénitentiaire et des prisonniers dans les commissariats, les centres de détention et les prisons, et notamment aux disparitions forcées, à la détention au secret, à la détention à l'isolement, aux violences physiques, aux transferts punitifs d'un établissement à l'autre et au refus d'accorder l'accès aux soins médicaux.
- Enquêter dans les meilleurs délais et de manière impartiale, indépendante et efficace sur toutes les plaintes et informations faisant état d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements, en suspendant de leurs fonctions tous les agents de l'État soupçonnés d'avoir commis de tels actes et en veillant à ce que les plaignants, les témoins et, plus généralement, les personnes à risque ne puissent pas faire l'objet de représailles ; engager des poursuites contre toute personne contre qui existent des éléments de preuve recevables et suffisants permettant d'établir sa responsabilité dans des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, quel que soit son rang ou sa position officielle et quelle que soit la durée écoulée depuis que le crime a été commis.

- Modifier les lois nationales, et plus précisément le Code pénal, le Code de procédure pénale, la Loi sur l'application des décisions pénales et la nouvelle Loi sur l'application de la garde à vue et de la détention, pour les rendre conformes à la Convention contre la torture et aux normes internationales relatives au traitement des prisonniers, et renoncer à invoquer la Circulaire 37 du ministère de la Sécurité publique pour justifier le traitement discriminatoire des prisonniers d'opinion.



## MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est le fruit de plus de 150 heures d'entretiens avec 18 prisonniers d'opinion, 11 hommes et sept femmes. Treize d'entre eux appartiennent à l'ethnie Kinh, majoritaire au Viêt-Nam ; sur ces 13 personnes, cinq sont membres de groupes religieux minoritaires : trois sont catholiques et les deux autres sont des adeptes du bouddhisme Hòa Hảo. Les autres personnes avec qui nous nous sommes entretenus appartiennent à des minorités ethniques et religieuses, notamment Jarai, Ede, Tay et Khmer krom. Les personnes dont nous avons recueilli les témoignages avaient milité en faveur de droits divers et variés (liberté d'expression, travail, terre, libertés religieuses, etc.) et exerçaient différentes professions (fonctionnaires, journalistes, professions juridiques, etc.). Prises ensemble, elles avaient passé plus de 77 ans en prison. L'une des personnes interrogées avait été retenue pendant un mois au domicile d'un ancien policier, était parvenue à s'échapper et s'était réfugiée à l'étranger. Les 17 autres avaient passé entre deux et près de 10 ans en détention. Au milieu de l'année 2015, la population carcérale du Viêt-Nam, y compris les personnes en détention provisoire, s'élevait à 136 245 individus<sup>1</sup>. À la connaissance d'Amnesty International, il y a actuellement 84 prisonniers d'opinion dans ce pays.

Le caractère fermé du système politique vietnamien complique le travail des chercheurs spécialisés dans le domaine des droits humains. Il est difficile d'entrer en contact avec les victimes de violations des droits humains et les gens hésitent parfois à parler de ce qu'ils ont vécu, car ils craignent, à juste titre, de faire ensuite l'objet de représailles. Les centres de détention et les prisons du pays sont fermés aux observateurs extérieurs, y compris aux organismes indépendants et aux groupes de défense des droits humains. Des représentants d'Amnesty International ont cependant eu droit, en juin 2016, à une visite guidée des quartiers pour femmes de la prison de la province de Bắc Giang, qui accueillent quelque 600 détenues, sur un total pour l'établissement dans son ensemble de 4 000 prisonniers, hommes et femmes.

Dans la mesure du possible, Amnesty International s'est efforcée de corroborer les informations fournies par les personnes interrogées en les confrontant à des documents de second rang, tels que des rapports d'organisations non gouvernementales ou d'organismes de l'ONU. Dans certains cas, les témoignages de plusieurs anciens détenus ayant séjourné dans le même établissement au même moment et ayant été victimes ou témoins des mêmes violations se recoupaient et se confirmaient mutuellement.

Ce rapport est entièrement consacré à la torture et aux autres mauvais traitements infligés à des prisonniers d'opinion et ne traite pas des violations des droits fondamentaux des détenus en général. Un prisonnier d'opinion est une personne qui n'a ni usé de violence, ni préconisé la violence ou la haine, et qui est incarcérée ou dont la liberté de mouvement est restreinte du fait de ses convictions politiques ou religieuses, pour toute autre raison de conscience ou en raison de son origine ethnique, de son sexe, de sa couleur de peau, de sa langue, de sa nationalité ou de son origine sociale, de sa situation économique, de sa naissance, de son orientation sexuelle ou de toute autre situation<sup>2</sup>. Les

<sup>1</sup> Voir « *World Prison Brief – Viet Nam* », Institute for Criminal Police Research, consultable à l'adresse suivante : [http://www.prisonstudies.org/country/vietnam?\\_sm\\_au=iVVf05nkjF87FLQ8](http://www.prisonstudies.org/country/vietnam?_sm_au=iVVf05nkjF87FLQ8).

<sup>2</sup> Les violences policières contre des personnes arrêtées pour des infractions de droit commun (coups et autres formes de torture ayant entraîné la mort) ont été dénoncées par plusieurs organisations de défense des droits humains vietnamiennes et internationales. Voir par exemple : « *Public Insecurity: Deaths in Custody and Police Brutality in Vietnam* », Human Rights Watch, 16 septembre 2014, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/report/2014/09/16/public-insecurity/deaths-custody-and-police-brutality-vietnam>; « *Torture of Political and Religious Prisoners in Vietnam* », Campaign to Abolish Torture in Vietnam, 16 janvier 2014, consultable à l'adresse suivante : <http://www.stoptorture-vn.org/torture-report.html> ; « *Vietnam: Widespread Police Brutality, Deaths in Custody* », Human Rights Watch, 22 septembre 2010, consultable à

anciens prisonniers d'opinion que nous avons rencontrés pour les besoins de ce rapport ont affirmé à plusieurs reprises que les prisonniers d'opinion étaient traités différemment des autres détenus. L'accès aux familles était notamment plus limité pour ce type de prisonnier. En revanche, les autres détenus étaient, selon eux, plus souvent victimes de violences physiques, et notamment de passages à tabac, constituant de fait des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Le présent rapport traite d'une série de violations des droits humains qui sont liées entre elles et les personnes interrogées ont toutes été victimes de plusieurs formes d'abus. Pour éviter les répétitions, les différents cas ne sont pas présentés en détail dans chaque chapitre les concernant.

Afin de ne pas mettre en danger nos sources et d'éviter qu'elles ne fassent l'objet de représailles, les identités et autres renseignements susceptibles de permettre d'identifier certaines des personnes interrogées ne figurent pas dans le texte. Ne sont pas indiquées, notamment, les informations concernant les charges retenues, la date des procès, les établissements où les personnes ont été détenues, les dates des transferts, ainsi que les dates des entretiens réalisés par Amnesty International. Comme indiqué dans le texte, les noms utilisés pour désigner certaines des personnes interviewées sont des pseudonymes. Les entretiens ont tous été menés par des chercheurs d'Amnesty International entre avril 2015 et avril 2016. Amnesty International tient à exprimer sa reconnaissance à ceux et celles qui ont accepté de lui accorder un entretien pour les besoins de ce rapport.

Ce document comporte une analyse du Code pénal et du Code de procédure pénale du Viêt-Nam, qui ont l'un comme l'autre été amendés en 2015 et dont les nouvelles versions doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Toutes les personnes interrogées pour les besoins du présent rapport ont été arrêtées et condamnées avant l'entrée en vigueur de ces Codes amendés. Les versions précédentes de ces textes sont analysées au fil du document, les informations concernant des articles modifiés dans les nouvelles versions figurant dans les notes de bas de page. L'Assemblée nationale a annoncé le 1<sup>er</sup> juillet, jour prévu pour l'entrée en vigueur des Codes modifiés, que cette entrée en vigueur, ainsi que celle de la Loi sur l'application de la garde à vue et de la détention et de la Loi relative aux organes chargés des enquêtes pénales, était repoussée, en raison de lacunes relevées dans la version révisée du Code pénal<sup>3</sup>. Amnesty International considère ce report comme une bonne nouvelle. Il pourrait permettre aux autorités vietnamiennes de résoudre les problèmes signalés dans le présent rapport et inhérents à la formulation de ces instruments, et de mettre le système juridique du pays en conformité avec les obligations qui sont les siennes en matière de droits humains, notamment au titre de la Convention contre la torture.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en visite officielle au Viêt-Nam en juin 2016, à l'invitation du gouvernement vietnamien, pour y discuter des conclusions du présent rapport. Lors de cette visite, les délégués d'Amnesty International ont pu rencontrer des représentants du ministère de la Sécurité publique, du ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères, du ministère du Travail, des Invalides et des Affaires sociales, de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, de l'Office permanent des droits humains du Viêt-Nam, de l'Union vietnamienne des organisations d'amitié, du Comité populaire de coordination de l'aide et de la Commission des Relations

---

l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2010/09/22/vietnam-widespread-police-brutality-deaths-custody>. En mars 2015, le ministère de la Sécurité publique a annoncé que 226 personnes étaient mortes pendant leur détention dans des commissariats de police entre octobre 2011 et septembre 2014. Voir : « *Doubts linger as Vietnam reports causes of 226 deaths in custody* », Thanh Nien News, 22 mars 2015, consultable à l'adresse suivante : <http://www.thanhniennews.com/politics/doubts-linger-as-vietnam-reports-causes-of-226-deaths-in-custody-40112.html>.

<sup>3</sup> « *NA approves delay to Penal Code 2015* », Viet Nam News, 1<sup>er</sup> juillet 2016, consultable à l'adresse suivante : <http://vietnamnews.vn/politics-laws/298919/na-approves-delay-to-penal-code-2015.html#vIcgiDQiLHblQ5CK.97>.

extérieures du Parti communiste vietnamien. Amnesty International remercie les représentants de l'État qui ont été ses interlocuteurs lors de ces rencontres.